



REGLEMENT DE VIE SCOLAIRE

Les Collège et Lycée MAIMONIDE-RAMBAM sont sous contrat d'association avec l'état, et soumis aux règles et lois en vigueur de l'Education Nationale.

Etablissement juif appliquant la Halakha (loi juive), fidèle à Israël, ouvert sur la communauté et sur le monde, Les Collège et Lycée MAIMONIDE-RAMBAM visent à former des élèves qui seront demain des hommes et des femmes capables de jouer un rôle actif dans un monde en mutation, des citoyens conscients de leurs devoirs, des juifs fidèles à la transmission des valeurs fondées sur la connaissance de la Torah et l'amour d'Israël.

La vie dans notre Etablissement implique une volonté de travail sérieux et rigoureux, accompagné d'une conduite irréprochable tant en matières générales qu'en matières juives, condition de la réussite à la mesure de notre ambition.

Le maintien dans l'établissement d'une année sur l'autre ne s'effectuera pas automatiquement. Ainsi, le non respect du présent règlement, les problèmes de comportement, le manque d'investissement dans le travail (Hol ou Kodesh), entrainera la non réinscription de l'enfant. Cette décision sera notifiée aux familles suite au conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

L'inscription de votre enfant au Collège et Lycée Maimonide Rambam vaut adhésion à notre projet pédagogique et à son règlement intérieur.

I. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DE LA PERSONNE

Les élèves doivent avoir une attitude conforme au respect de la tradition juive.

I a) Respect de la spécificité juive de l'école

- Comportement général

Un comportement correct est exigé entre les élèves à l'intérieur et aussi aux abords de l'établissement. **Tout manquement sera considéré comme une faute grave.**

- Tenue vestimentaire

Le port de la blouse réglementaire fermée et sans aucune inscription est obligatoire.

Sous la blouse, la tenue doit être respectueuse de l'esprit de la halakha.

Le port de la Kipa et une tenue décente sont demandées.

Sont, à titre d'exemple, strictement interdits dans l'établissement : caleçons, pantalons moulants, vêtements affichant des têtes de mort, jeans déchirés, effilochés ou taille basse laissant apparaître les sous-vêtements, jupes au-dessus du genou, vernis et maquillage au collège, shorts et bermudas, décolletés, et pour les garçons, col V, le gel ou tout effet mouillant, ainsi que les cheveux longs.

En cas de non respect de ces dispositions, l'élève sera placé en permanence.

- Obligations attachées au respect du protocole sanitaire

Afin de garantir la santé de tous les membres de la communauté éducative, les élèves devront respecter de façon stricte l'ensemble des consignes sanitaires qui leur seront données. Tout élève pris en infraction sera sanctionné par un avertissement préalable à l'exclusion temporaire. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée.

- Cacherout

Les règles de cacherout doivent être respectées dans l'enceinte de l'établissement. **Il est formellement interdit d'introduire toute nourriture au réfectoire.** Les élèves sont invités à n'introduire que des aliments cashers Beth Din.

Les élèves sont tenus d'assister aux offices, de participer à toutes les manifestations organisées par l'école, susceptibles de tisser des liens avec Israël, et également celles faisant appel à une solidarité communautaire.

Cette même attitude est exigée lors des sorties ou voyages éducatifs.

I b) Droit au respect de la personne

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne.

Tout élève qui manifestera de l'irrespect sera sanctionné.

Devoir pour chacun de n'utiliser d'aucune violence verbale ni physique sous peine de procédures disciplinaires appropriées et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Rappel à la loi : il est répréhensible de capter, enregistrer, transmettre **des paroles, ou des images d'une personne sans son consentement.**

Toute diffusion sur les réseaux sociaux de propos calomnieux, irrespectueux ou malveillants fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'Etablissement.

I c) Droit au respect de la santé

Dans le cadre de la protection des mineurs et conformément à la loi, **l'usage du tabac ou de la cigarette électronique est formellement interdit dans l'établissement et aux abords** de celui-ci, sous peine d'exclusion temporaire.

Urgence - Maladie - Accident

Pour se rendre à l'infirmerie, un élève doit obligatoirement retirer une autorisation de la Vie Scolaire et être accompagné par un camarade désigné par le Professeur. **Une infirmière lui dispensera les premiers soins. Un élève malade ne doit en aucun cas quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la Vie Scolaire.**

Les familles sont aussitôt prévenues en cas d'urgence. Si les parents ne sont pas joignables, les pompiers peuvent être appelés pour diriger l'enfant vers l'hôpital du secteur.

Un enfant malade ne doit en aucun cas être envoyé à l'école même sous prétexte d'interrogation écrite, il ne pourra intégrer sa classe ou quitter l'école en cours de journée.

La famille se doit d'informer dans les meilleurs délais le service médical pour tout problème spécifique de santé dont souffrirait l'enfant.

I d) Droit au respect de la sécurité

Seul le Chef d'Etablissement est habilité à autoriser une personne étrangère à l'établissement à pénétrer dans celui-ci sous peine de sanctions judiciaires prévues par le Nouveau Code Pénal.

Pour éviter les encombrements gênants sur la voie publique, il est conseillé aux parents de déposer leurs enfants au début de la rue.

Stationnement devant l'Établissement

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des voitures devant l'école est absolument interdit, même lors du dépôt des enfants, et ceci sur une longueur de 100 mètres aux abords de l'école (plan vigipirate). Les enfants ne peuvent être déposés hors de la dépose minute, en cas de non respect de cette consigne des sanctions seront prises.

Il est demandé aux élèves de ne pas séjourner devant l'école après les cours, de se **disperser très vite et d'éviter tout regroupement aux abords de l'établissement.**

Ils doivent adopter un comportement convenable sur la voie publique.

Incendie et confinement

Des affiches sont apposées dans l'Établissement concernant :

- les consignes préventives d'incendie et de confinement,
- la localisation des extincteurs, les itinéraires de dégagement.

Les élèves de la classe et tout le personnel sont invités à les consulter.

Des exercices d'évacuation et de confinement sont effectués en cours.

II. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DES BIENS

II a) Droit au respect des biens

Les élèves sont **tenus de prendre soin des locaux** où ils vivent et **du matériel** qu'ils utilisent. Toute dégradation ou tout acte de vandalisme sera sanctionné et les frais de remise en état seront à la charge exclusive des parents après estimation des dégâts par le service financier.

La sanction prévue dans ce cas sera une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Chef d'Établissement. La réintégration sera obligatoirement précédée des réparations exigées.

Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement. Les élèves ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Des corbeilles à papier sont installées dans les salles de classes et dans les couloirs de l'établissement. Ils doivent maintenir les salles propres à la fin de chaque cours.

Par ailleurs, les inscriptions sur quelque partie que ce soit des meubles et immeubles sont formellement prohibées (tables, meubles, piliers...).

Le jet de projectiles ou l'épandage de produits, de nourriture notamment, et tout acte qui dégrade les lieux de vie commune sera sanctionné.

Pour des raisons de convivialité et de propreté des locaux, le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le stationnement et la circulation des élèves sont interdits dans les escaliers et les étages aux heures de récréations et de déjeuner.

L'élève qui enfreindra ces dispositions se verra sanctionné par des travaux d'utilité collective et/ou d'une exclusion temporaire.

Toute consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles de cours.

L'accès au réfectoire est interdit en dehors des heures de cantine.

Assurance

Il est recommandé aux familles de prendre une assurance couvrant les risques d'accidents qui surviendraient pendant le temps scolaire, les trajets et les activités extrascolaires. Ne pas oublier le bris des lunettes, le vol, ni surtout la couverture de responsabilité civile.

Il est déconseillé de confier aux élèves des objets de valeurs, des sommes d'argent ou des vêtements de valeur. Les jeux de balle, de cartes sont interdits.

Seront considérés « faute grave » :

- **Le vol dans l'établissement** (l'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement et ne dispose d'aucun moyen de dédommagement),
- **Le commerce** dans l'établissement et aux abords,
- **La possession ou l'utilisation d'objets dangereux** tels que **pétards, cutter, pointeur laser, bombes lacrymogène...**

II b) L'usage du téléphone est interdit dans l'ensemble de l'établissement

Aux termes de l'article L.511-5 du Code de l'Education modifié par la loi du 3 août 2018, « l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique par un élève est interdite dans les collèges ».

L'usage des téléphones, **de tout objet assimilé** est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints et rangés.

L'utilisation du téléphone portable ne sera tolérée que dans le SAS de sécurité de l'établissement au moment de la sortie des élèves.

II c) En conséquence, il est interdit, la prise de films, de photos ou d'enregistrement audio :

Selon les principes édictés par l'article 9 du code civil sur le droit au respect de la vie privée, il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audio de ses camarades et du personnel enseignant ou administratif au sein de l'école.

Tout élève pris en infraction sera sanctionné.

L'élève utilisateur sera exclu de l'établissement pour une durée de 24h. En cas de récidive, une sanction plus conséquente pourra être prononcée, jusqu'à la non réinscription de l'élève l'année suivante.

N.B. : les professeurs de Terminale pourront ponctuellement autoriser leurs élèves à utiliser un ordinateur portable après avoir signé une charte qui fixe les modalités d'usage. Celui-ci sera sous l'entière responsabilité de son utilisateur et devra obligatoirement rester en classe.

III. DROITS ET OBLIGATIONS LIES AU TRAVAIL SCOLAIRE

III a) Assiduité et Ponctualité

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée.

Toute option choisie en début d'année devient obligatoire pour la durée de l'année scolaire, sauf dérogation du Chef d'Etablissement.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer au préalable par écrit l'administration, qui appréciera le bien-fondé de la demande. Si celle-ci est autorisée, la courtoisie impose que l'élève prévienne aussi les professeurs concernés. Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire légale, les congés ne peuvent être ni anticipés ni prolongés.

En cas d'absence imprévisible, la famille informe par téléphone la Vie Scolaire dans les plus brefs délais avec confirmation écrite portant motif et durée probable de l'absence.

Toute absence devra être justifiée au retour de l'élève.

Des absences répétées, non justifiées, seront sanctionnées.

Les élèves sont tenus de **se présenter 5 minutes avant le début des cours**.

Les retards perturbent la scolarité des élèves et celle de leurs camarades de classe.

En cas de retard, l'élève doit se présenter automatiquement à la Vie Scolaire. Les élèves en retard ne sont pas admis en cours et sont dirigés vers la permanence. **Un manque de ponctualité persistant pourra être sanctionné après avertissement écrit par le maintien de l'élève en permanence pour la matinée**. Les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

Les prises de rendez-vous médical pendant les cours ne seront tolérées qu'en cas d'extrême urgence.

L'arrivée en cours de matinée ne sera exceptionnellement tolérée **qu'après accord préalable de la Vie Scolaire. Aucun élève ne sera admis en cours après 10h30, le cas échéant, il sera placé en permanence**.

III b) Contrôle du travail et information aux familles

La communication avec la famille se fait à plusieurs niveaux :

- par le site **EcoleDirecte**,
- par l'examen du **cahier de textes** de l'élève,
- par l'examen du cahier de textes de la classe en ligne sur **EcoleDirecte**,
- Par le **bulletin trimestriel**, par les **réunions** Parents/Professeurs,
- par les **rendez-vous** avec le Professeur Principal, les professeurs de la classe, ou les membres de l'équipe de direction ou d'éducation.

Le Conseil de Classe décerne des appréciations portées sur le bulletin selon la qualité du travail et le comportement de l'élève.

La mention « Avertissements » peut être précisée (travail / conduite).

La mention « Encouragements pour efforts » est décidée par le chef d'établissement et le professeur principal.

Le Conseil de Classe décerne les mentions « Tableau d'Honneur », « Compliments » et « Félicitations ».

Lors du dernier Conseil de Classe, la réinscription de l'élève peut être conditionnée par un engagement de Travail et ou de Conduite.

III c) Honnêteté dans le travail

1°) **Toute fraude avec ou sans document** lors d'un contrôle et toute falsification de document seront sanctionnées par la note de « 0 » et par **deux jours d'exclusion** de l'Etablissement.

En cas de récidive, ce dernier **risque une exclusion définitive**.

Toute utilisation de matériel électronique quel qu'il soit (téléphone portable, smartphone, ou objet connecté...) pour tricher sera considérée comme un facteur aggravant pouvant entraîner un Conseil de Discipline et l'exclusion de l'élève.

3°) En cas d'absence à un contrôle, l'élève sera contraint de composer à son retour. Les absences la veille d'un contrôle ou d'un examen blanc feront l'objet d'une attention particulière. Elles pourront entraîner, sanction, pondération des notes ou éviction à l'épreuve.

III d) Tenue à la synagogue

La synagogue est un lieu de prière et d'étude. Le silence est requis durant les offices. Après chaque passage, les lieux doivent être propres et rangés.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU COURS D'E.P.S.

Les cours d'Education Physique sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées. Les élèves doivent impérativement **porter une tenue adaptée et conforme au Règlement de Vie Scolaire**.

Les dispenses d'E.P.S. ne seront accordées que pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical **et n'entraînent ni l'autorisation de sortie de l'établissement ni l'entrée tardive**.

Chacun est tenu de respecter le matériel et les installations sportives.

L'accès au gymnase n'est autorisé qu'en présence du professeur et est strictement interdit en dehors des cours d'E.P.S.

Tout élève dispensé temporairement et exceptionnellement par la famille doit se présenter au cours d'E.P.S.

Aucun élève ne doit quitter son groupe, en particulier lors des trajets.

V. REPRESENTATION DES ELEVES ET DES PARENTS

V a) Des élèves

Au niveau de la classe, en début d'année et sous la responsabilité du Professeur Principal, chaque classe élit deux délégués de classe (et leurs suppléants) **pour l'année scolaire**.

Le rôle des délégués est important :

- ils s'efforcent d'assurer la cohésion de la classe,
- ils sont les intermédiaires entre les professeurs et leurs camarades. Ils recueillent les suggestions, les vœux de leurs camarades et les transmettent à leurs professeurs.

Lors des Conseils de Classe, ils apportent éventuellement des informations complémentaires permettant d'éclairer les cas d'élèves en difficulté.

V b) Des parents

Comme le veut la loi, les délégués des parents au Conseil de Classe **sont accrédités par le Chef d'Etablissement après avoir été élus par leurs pairs** lors de la première réunion Parents/Professeurs.

Ils apportent essentiellement des compléments d'information lors des Conseils de Classe. Leur attitude doit être empreinte de retenue et de discrétion. **Ils sont instamment tenus au devoir de réserve pour toutes les délibérations.**

N.B. : Les enregistrements des séances sans le consentement des participants sont illégaux et par conséquent interdits.

Déontologiquement, pour des raisons d'équité, les délégués élèves et parents sortiront de la salle de conseil lorsque leur cas ou celui de leur enfant sera en délibération.

Toute communication interne reste soumise à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Aucune distribution de tracts, lettres, ou appels (même sur des réseaux sociaux) ne pourra être effectué sans son accord écrit.

VI. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

La présence des élèves à tous les cours est la première des obligations scolaires.

Badge : carte à puce permettant l'accès et la sortie de l'établissement.

Le badge est obligatoire pour accéder à l'intérieur de l'établissement, le coût d'une carte perdue ou détériorée est de 5 €.

Il est recommandé aux élèves de se déplacer dans le calme durant les récréations et intercours.

Tout élève se trouvant dans une zone interdite se verra sanctionné.

En début de matinée, les portes sont ouvertes à 8h00.

Début des cours : 8h30 précises.

Récréations de 15 minutes à 10h25 et à 15h20.

Pendant les récréations ainsi que pendant la durée de la demi-pension, les élèves se tiennent dans la cour, **l'accès des couloirs et des salles de classe leur est interdit.**

Les sorties des élèves entre 8h30 et la fin des cours sont strictement interdites et considérées comme faute grave. Toute sortie de cours non autorisée sera considérée comme faute grave et sera sanctionnée en conséquence.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont autorisés à quitter l'Etablissement **s'il s'agit du dernier cours** et à condition que l'autorisation de sortie ait été complétée et signée par les parents.

VII. SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et modulées en fonction de la faute.

L'exclusion d'un cours est exceptionnelle et s'accompagne d'un rapport écrit du professeur.

Les exclusions de cours sont comptabilisées.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- **retenue** pour une faute légère (avec devoir supplémentaire donné par l'adulte demandeur),
- **convocation de l'élève** par le service de la Vie Scolaire,
- **convocation des parents** par la direction en cas de récurrence,
- **avertissement écrit**, avec ou sans convocation des parents,
- **exclusion temporaire** prononcée par le Chef d'Etablissement, en liaison avec la Vie Scolaire, pouvant aller jusqu'à huit jours,

- **exclusion de 8 jours ou passage devant le Conseil de Discipline** (composition établie par le chef d'établissement) **pour un fait jugé grave,**
- **exclusion définitive** prononcée par le Chef d'Etablissement après consultation éventuelle du Conseil de Discipline.

Tout élève ayant manifesté de l'**irrespect**, de l'**insolence**, du **vandalisme** ou de la **violence** sera sanctionné pour **faute grave**.

VIII. DIFFERENTS SERVICES

A) Le Centre de Documentation et d'Information

C'est un lieu de calme où les élèves peuvent venir soit pour rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire et de découvrir.

Le C.D.I. met à la disposition des élèves des documents qui peuvent être empruntés ou consultés. Le calme et l'attention y sont indispensables. **Les ouvrages perdus ou abîmés seront remplacés aux frais des familles.**

B) Livres scolaires

L'établissement met un jeu de livres à la disposition des élèves dans les classes du Collège. Ces livres doivent être scrupuleusement rangés à la fin des cours. Chaque élève dispose d'un code d'accès à la version numérique des manuels.

Au Lycée, certains manuels scolaires sont prêtés par le Conseil Régional et doivent être rendus en fin d'année scolaire. En cas de **perte** ou de **dégradation**, les familles doivent remplacer le livre manquant ou endommagé par un ouvrage identique, faute de quoi il sera facturé.

C) Demi-pension

Tous les élèves sont tenus de déjeuner à la cantine. A titre exceptionnel, des dispenses temporaires pourront être provisoirement délivrées par le Chef d'Etablissement après consultation du médecin scolaire.

Les repas servis sont cachers Beth Din.

Les élèves veilleront à éviter tout gaspillage de nourriture. Il est interdit de sortir tout aliment du réfectoire.

A l'issue de leur repas, les élèves sont tenus de rapporter leur plateau au lieu prévu à cet effet.

Interdiction d'introduire dans l'établissement tout repas préparé à domicile ou livré.

Ce Règlement de Vie Scolaire énonce les devoirs de chacun et garantit par conséquent les droits de chacun.

Dans un souci de dialogue et de cohésion, nous recommandons aux parents de le lire et de le commenter à leurs enfants, aux professeurs principaux de le lire et de le commenter à leurs élèves.